

Délégation de l'île de La Réunion
Pôle Offre de Soins

Arrêté n° 13 /ARS-OI
portant modification d'une entreprise de transport sanitaire terrestre

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Mme Chantal de SINGLY, directrice générale de l'Agence de Santé de l'Océan Indien ;
- Vu la décision n°154/2012/DG/ARS-OI du 25 octobre 2012 portant délégation de signature ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté n°2003 SG/DEC/2 du 25 juillet 1990 portant agrément de l'entreprise de transport sanitaire terrestre « AMBULANCE DE L'EPERON » ;
- Vu l'arrêté n°0950 DRASS/ISP du 30 avril 2004 portant changement de gérance d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°33 DRASS/IS du 19 avril 2005 portant changement de gérance d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°05/DRASS/IRS/TS du 23 juillet 2009 portant changement de gérance d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°15/AS-OI du 01 juin 2010 portant changement d'adresse d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu l'arrêté n°193/ARS-OI du 29 août 2012 portant modification du parc de véhicules d'une entreprise de transport sanitaire terrestre ;
- Vu le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2012 nommant comme gérant de l'entreprise « AMBULANCE DE L'EPERON » M. IAFARE Michel ainsi que sa lettre en date du 31 décembre 2012 nous informant de la nouvelle adresse du local d'accueil de l'entreprise ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrêté n° 193/ARS-OI du 29 août 2012 est ainsi modifié :

Gérant : M. IAFARE Michel, né le 29/06/1948 à Saint-Paul.

Adresse local d'accueil : 79 Chemin Départemental 10
Eperon
97435 SAINT-GILLES LES HAUTS

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis, rue Félix Guyon 97400 SAINT DENIS dans le délai de deux mois à compter de sa parution ou notification.

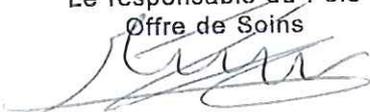
Article 3 : Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Saint Denis, le

16 JAN 2013

 La Directrice Générale

Le responsable du Pôle
Offre de Soins


Étienne BILLOT